

été victime d'une erreur, sa bonne foi a été trompée par des calculs matérialisés, ce fut encore au profit de Tourcoing, car l'immense quantité d'eau placée à Roubaix en abaissa le coût commun aux deux villes, et permit à Tourcoing de toucher les bénéfices réalisés depuis 12 ans.

En faisant ressortir le chiffre de nos pertes, en faisant miroiter à nos yeux le bénéfice de 23,000 fr. réalisé dans l'année 1871, bénéfice qui s'élèverait au chiffre de 52,000 fr. si nous avions la sagesse d'adopter le tarif de Tourcoing, quel but poursuit donc M. le rapporteur de cette dernière ville ? serait-ce celui de nous amener à relever nos tarifs ou bien veut-il nous convaincre qu'il nous serait avantageux de conclure une seconde affaire conforme à la première ? Il y réussira difficilement, pensons-nous. Nos visées sont plus larges et sans inmodestie, plus intelligentes que celle qu'on nous suppose, notre objectif c'est de procurer aux industriels, qui choisissent Roubaix pour partie, une eau saine, abondante et peu coûteuse, de manière à diminuer leurs frais généraux et leur faciliter, plus que jamais, la lutte contre la concurrence indigène et contre celle de l'étranger.

D'ailleurs, ce bénéfice inattendu et étrange de 23,000 fr., n'est qu'un trompe l'œil. Il n'a été obtenu que par une espèce de tour de force momentané. Vos machines ont fonctionné 23 heures sur 24, c'était un jeu si dangereux que la Compagnie mixte de Roubaix et de Tourcoing a reconnu à l'unanimité, qu'on ne pouvait compter sur sa durée, et que, pour maintenir la distribution à la quantité atteinte, d'une façon régulière et sûre, il était besoin d'une dépense de 5 à 700 mille francs.

Il eût donc été plus vrai et plus sincère de vous déclarer, Messieurs, que par un travail exceptionnel, mais essentiellement précaire, nous avions réalisé un profit inespéré de 23 127 fr., mais qu'il serait illusoire de compter sur des résultats analogues à l'avenir, que, pour continuer la distribution sur le même pied vous deviez vous résigner à une nouvelle immobilisation de 5 à 700 mille francs, dont vous paieriez seuls 74 à 75 % et que, conséquemment, vous ne tarderiez pas à voir se reproduire, dans les comptes ultérieurs de votre distribution, les pertes auxquelles vous êtes habitués.

Evidemment, à prix égal, notre excédant serait proportionné à celui de Tourcoing, puisqu'il est en rapport direct avec l'eau distribuée; cela n'a pas besoin de démonstration, nos charges étant aujourd'hui supportées au prorata de la consommation; mais ce qui est injuste, c'est que cet excédant soit procuré par l'immense consommation de Roubaix et qu'il passe dans la caisse de Tourcoing dans une notable proportion.

Est-ce pour continuer à donner des prix de faveur à l'industrie, nous dit-on, sans léser les intérêts des contribuables que le Conseil municipal de Roubaix demande la suppression de la convention ?

Nos associés ne s'y trompent pas, c'est bien là notre prétention et nous la tenons pour très-légitime.

Nous sommes de grands consommateurs, le prix coûtant de 14 c. en 1864 nous l'avons fait descendre par un emploi plus fréquent d'un matériel unique à 7 c. et une fraction. Ce bénéfice, il doit nous être attribué et nous voulons en faire profiter nos manufacturiers. Nous demandons que les villes soient traitées précisément comme le sont les industriels par la Compagnie du Gaz: et nous retournons contre nos adversaires l'exemple qu'ils invoquent contre nous.

Que Tourcoing absorbant 2 à 3,000 mètres cubes d'eau par jour ait une re-

mise de 10, 15 % sur le tarif général, que Roubaix en absorbant 6 ou 8,000 en obtienne une de 30 ou de 40 %. La progression, en un mot, qui se pratique tous les jours et qui n'est que juste et non exorbitante comme l'insinue notre contradicteur.

Les villes n'ont pas demandé aux contribuables l'argent nécessaire à l'établissement de la distribution. Est-ce une raison pour renoncer à notre position de grands consommateurs ? d'ailleurs c'est là une erreur, les villes ont emprunté et doivent l'intérêt de cet emprunt, pris n'importe où. Roubaix a voulu vendre momentanément l'eau au prix promis par les artisans de la distribution. Il y a perdu plus de 200,000 francs, il a néanmoins servi les intérêts de son emprunt en les prélevant sur les ressources ordinaires de la ville perçus sur tous nos contribuables. Et le second emprunt de 450,000 francs est-il autre chose qu'un emprunt ordinaire ?

L'irrégularité de la consommation roubaissienne est, dit-on, l'unique cause de l'insuffisance de notre matériel.

Nous l'admettons dans une certaine mesure; mais c'est un mal inévitable, inhérent à la nature de certaines industries très-aléatoires. Il est fâcheux, sans doute, que nous nous trouvions en face d'un système d'alimentation vicieux qui n'offre aucune élasticité et dont l'extension exige des frais considérables. C'est le défaut principal d'un puisage pratiqué à 11 ou 12 kilomètres du lieu qu'il doit desservir. Mais ces oscillations, en définitive, qui ont élevé notre part à la distribution à des chiffres si importants, ont fait l'affaire de notre associé.

Les causes qui déterminent la nécessité d'une augmentation de matériel, sont moins ces variations dans nos prises de l'eau montée, que l'accroissement graduel et permanent de la consommation roubaissienne.

Le parallèle établi par l'honorable rapporteur de Tourcoing, semble égarant à première vue, il ne prouve absolument rien; pour faire ressortir les irrégularités de notre consommation, il trace deux lignes sans les accompagner d'aucun commentaire. Janvier 1871 Consommation de Roubaix 2,068 mètres cubes. Décembre 1871 8,306 différence 400 pour 100. Est-ce ainsi qu'on écrit la vérité dans toute sa simplicité, il fallait ajouter pour l'intelligence de ces chiffres. Janvier guerre à outrance et désespérée. Décembre retour à la paix et à l'activité normale, et tout le monde aurait compris.

Notre habile adversaire, avant de terminer son œuvre, s'attache à faire ressortir combien il importe aux intérêts de Roubaix et de Tourcoing que la production et la consommation d'eau ne s'abaissent pas. Cela va de soi. Tourcoing a un intérêt immense à ce que Roubaix reste le gros client de la distribution. Quoique ce client soit capricieux, qu'il exige beaucoup plus d'eau un jour que l'autre, il ne lui est pas moins cher. Vous savez pourquoi, vous le saurez encore mieux tout à l'heure.

Supposons par impossible, etc., etc. (Rapport de Tourcoing).

Nous n'avons nul besoin de chercher une supposition impossible, nous prenons la chose telle qu'elle existe, nous saisissons le fait lui-même.

Roubaix absorbe, avons-nous dit, les 3/4 de l'eau montée, Tourcoing le 1/4; le matériel est absolument le même, mais Roubaix l'utilise 3 fois contre Tourcoing une fois. Parce que trois litres auront été apportés par un seul et même tuyau, pendant le même temps, Roubaix en paiera les 3/4 de la valeur totale. C'est là une exagération évidente. Parce que dans la même journée la machine aura tourné 9 heures pour Roubaix et 3 heures pour Tourcoing, les 75 % du coût de

cette machine seront-ils payés par Roubaix, c'est là ce qui nous divise. Que nous payons charbon, huile, chauffeur, etc., etc. même une plus grande part d'amortissement (nous l'avons majorée de 20 %) soit. Mais la dépense totale au prorata de l'eau consommée, non: c'est injuste et c'est contre cette injustice que nous protestons.

Notre matériel a coûté en chiffre ronds 2,400 mille francs représentant un intérêt de 120,000 francs; que Tourcoing s'en applique 45 % soit 54,000 francs, qu'il continue à employer 2,260 mètres cubes d'eau par jour, 667 mille mètres cubes par an; chaque mètre cube sera chargé pour lui de frais de premier établissement montant à 8 centimes.

Que Roubaix accepte 55 % de cette même dépense (20 % plus que Tourcoing) soit 66,000 fr., qu'il persévère à tirer tout le parti possible de cette immobilisation, ses besoins le lui permettent, qu'il consomme, non 1,792,000 mètres cubes comme en 1871, mais, en moyenne, 13 à 1600,000 mètres cubes chaque mètre cube ressortira, pour lui à quatre centimes et demi. (1) C'est là l'avantage du gros consommateur sur le petit. Il nous est intégralement dû et nous avons la prétention de nous en prévaloir.

Nous maintenons même que la distribution de Tourcoing ainsi isolée de celle de Roubaix, ne lui coûtant en définitive que 1,080,000 francs, lui serait revenue beaucoup plus cher, si les travaux de cette entreprise avaient été isolément effectués pour lui et n'avaient été conjointement exécutés avec ceux applicables à Roubaix.

Nous irons plus loin et nous dirons que notre offre est une garantie assurée aux intérêts bien entendus de Tourcoing. En effet, Roubaix acceptant une part fixe des frais de premier établissement est tenu, sous peine de perte, d'utiliser sa chose, devenue sa propriété, tandis que si Tourcoing persiste à repousser nos offres, Roubaix qui jouit de toute sa liberté d'action, (la radiation de l'article 14 qui défendait le placement de tuyaux sous les pavés de la ville autres que ceux des Eaux de Lys, radiation à laquelle le Conseil municipal de Tourcoing fut obligé de souscrire, nous l'a rendue.) Roubaix ne manquera pas d'en user. L'eau nous fait défaut, notre distribution a atteint son plein. Il nous est facultatif d'en établir une nouvelle, d'aller puiser l'eau partout où bon nous semblera, et nous le ferons.

Tourcoing voudrait en vain entraver nos projets: son opposition ne brisera contre notre persévérance. Qu'advient-il alors ? que nous ne consommions plus ou presque plus d'eau de Lys: avec les conditions progressives résultant de notre contrat, Tourcoing ne paierait plus alors comme nous l'offrons 54,000 francs par an, à titre d'intérêts de la dépense primitive, mais 100,000 francs peut-être, et les frais invariables inhérents à chaque mètre cube ressortiraient, pour lui, non à 8 centimes mais à 18 centimes ou 20 centimes du mètre. Vous le voyez, Messieurs, notre proposition met Tourcoing à l'abri de cette fâcheuse éventualité. Non-seulement elle est juste, mais libérale et généreuse.

Il est donc évident Messieurs, que pour intéresser Roubaix à utiliser l'eau de Lys, il faut lui attribuer une fois et pour toujours la part équitable de ce qui lui revient dans le matériel exploité, soit 55 %. C'est là précisément ce que nous avons proposé.

Notre honorable adversaire pousse l'attention jusqu'à nous signaler la perte qu'essuierait Roubaix par une diminu-

(1) Le prix d'un mètre cube à 0,08 c. était additionné avec celui de 3 m. cubes à 0,04 c. et formait une moyenne de 0,05 c. applicable aux deux villes.

tion de l'emploi des Eaux de Lys, même sous l'empire du contrat progressif actuel. Il exagère à dessein cette diminution, pour rendre sa démonstration plus saisissante sans doute, il l'estime à 9 dixièmes de notre consommation présente; il aurait pu supprimer la totalité de notre consommation, le calcul eût été plus facile encore, Tourcoing aurait tout payé, soit 120,000 fr. par an, Roubaix rien. Mais défions-nous de toute exagération: dans son hypothèse (consommation réduite au dixième), il démontre que la perte de Roubaix serait de 18,000 francs, indépendamment des 23,000 francs de profit qu'il a touchés cette an-

vu le refus de Tourcoing d'accepter nos équitables propositions, il sera fait de nouvelles instances auprès du Gouvernement, pour que l'alimentation du canal soit accordée à la compagnie qui la sollicite et qui s'engage, envers la ville, à mettre à la disposition de ses habitants dans un réservoir situé en élévation de l'écluse de la route n° 14, toute l'eau dont ils pourraient avoir besoin, et ce, avec une réduction de 40% sur les tarifs actuellement pratiqués pour l'eau de la Lys.

MOTTE-BOSSUT.  
A. SCRÉPEL.

respecter le préfet du Nord et le maire de Roubaix. Et l'on a vu par quelles manœuvres, par quelle pression le vote de la dépense de 1,045,000 francs a été arraché, le Conseil municipal alors complété, malgré la vraie majorité de ce dit Conseil.

Si Roubaix subit depuis douze ans les conséquences d'un acte contracté contre son gré, s'il a supporté loyalement les pertes que lui cause une association onéreuse, rien ne saurait le déterminer aujourd'hui à une seconde opération établie sur des bases aussi regrettables. Par ces raisons le Conseil décide que,